

Contribution

Chapitre 5 Développement économique, écologique et social durable

Point 2.11. Energie et climat.

Auteur : Walid OUESLATI, Mouvement départemental du Maine-et-Loire (49)

Je propose l'amendement du paragraphe suivant :

« Une fiscalité réorientée pour susciter chez chaque acteur des comportements plus écoresponsables. Cela passe par des mécanismes pénalisants pour les comportements les plus polluants et aussi par des avantages fiscaux incitatifs pour ceux qui choisissent des équipements ou des technologies écologiques. Ces taxes ou contributions doivent avoir l'ambition de changer les comportements sans toutefois accroître les disparités sociales ou territoriales. A cet égard la taxe carbone décidée par le Gouvernement est injuste socialement et laisse sans raison valable l'électricité en dehors de son champ alors que nous savons bien que nous devons aussi chercher à en limiter l'utilisation. »

En ajoutant le paragraphe suivant :

« La fiscalité environnementale doit avoir un double objectif :

- donner un signal-prix qui permet de changer les rapports des prix et d'internaliser le coût social des activités économiques polluantes. Un faible niveau de la fiscalité environnementale lui fait perdre tous ces mérites incitatifs.
- corriger les inégalités sociales et spatiales¹ qu'engendrerait ce signal-prix en mettant en place des mécanismes de compensation proportionnelle à la capacité financière et technologique de chaque acteurs économique (ménages et entreprises) et sa capacité d'adaptation.

La fiscalité environnementale ne peut être introduite sans une révision du système fiscal dans sa globalité. Elle doit correspondre à un déplacement de la charge fiscale et non pas un accroissement du taux de prélèvement sur les ménages et les entreprises. Ce qui nécessite une réforme fiscale qui favorise les facteurs d'une croissance « verte » tout en corrigeant les inégalités sociale et spatiales »

¹ Les inégalités spatiales correspondent aux différents degrés d'équipements de nos territoires (urbain et rural). Ces inégalités constituent un frein à la mise en place d'une politique environnementale indifférenciée.